



RUPN, frais de déplacements

publié le 10/06/2013 - mis à jour le 26/10/2018

Descriptif :

Comment se faire rembourser les frais après un atelier ou les "Rencontres" quand on est référent pour les usages pédagogiques numériques.

Les référents pour les usages pédagogiques numériques des collèges et lycées publics peuvent obtenir le **remboursement de leurs frais** quand ils se rendent à la CLISE ou aux "Rencontres autour du numérique".

La marche à suivre est la suivante :

- créer par l'application numérique "**Mes déplacements - CHORUS - DT**" un **ordre de mission** indiquant les motifs de déplacements et les frais à prévoir (cet ordre de mission sera rétroactif si le déplacement a déjà été effectué) ;
- attendre que cet ordre de mission soit validé par **Barillot Antony** (le demandeur en est averti par mail) ;
- confirmer le déplacement et les frais engagés en créant par la même voie **l'état de frais**.



Le **tutoriel** ci-dessous permet de connaître les codes nécessaires. Il a été mis à jour en janvier 2017 (changement de code). Il est nécessaire d'utiliser des navigateurs récemment mis à jour.

Attention : choisir "OM régularisation classique" si vous le créez après le déplacement.

Il n'y a pas de remboursement pour ceux dont la résidence administrative est dans la ville où a lieu la réunion.

NB : pour les déplacements vers Canopé 16 (site de la Couronne), la commune apparaît en saisissant "Couronne".

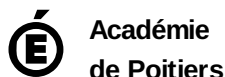
Les questions relatives à cette nouveauté peuvent être posées à :

- Isabelle Ballin 05 16 52 62 21 (aspects techniques) ;
- Chantal Bernard 05 16 52 65 10 (aspects liés à la fonction de RUPN).

Document joint

 [Mode opératoire pour les frais de déplacement RUPN](#) (PDF de 533.2 ko)

Chorus DT - Version janvier 2017.



Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.